

AVIS Délivrance des coupes affouagères

Une coupe d'affouage sera délivrée en parcelle 28p de la forêt communale

Les inscriptions se feront en Mairie du 30 septembre 2025 au 24 octobre 2025 aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

La distribution des lots aura lieu par tirage au sort le **SAMEDI 8 NOVEMBRE 10 heures en Mairie. PRESENCE OBLIGATOIRE** (Un lot étant attribué pour 2 personnes, il suffit que les affouagistes se regroupent par 2 et qu'une seule de ces 2 personnes assiste au tirage au sort). Le **délaï d'exploitation sera précisé ultérieurement.**

CONDITIONS A REMPLIR ENTRE AUTRES :

- avoir son domicile fixe et réel dans la Commune au moins et y résider effectivement.

La **taxe d'affouage** fixée par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 à **22 €** est maintenue.

OBSERVATIONS - RAPPEL :

- l'article 11 du règlement stipule que "la personne dans l'incapacité d'exploiter elle-même le lot pour lequel elle s'est inscrite, peut confier l'exploitation de celui-ci **exclusivement à un autre affouagiste** respectant les conditions d'inscription au rôle d'affouage et notamment celle de l'article 2 du règlement d'affouage relative au domicile fixe et réel dans la Commune et que personne **ne pourra exploiter plus de deux lots** par exercice pour son compte propre : **le sien propre et celui d'une autre ayant-droit** qui se trouverait dans l'incapacité d'exploiter lui-même son lot.

Le changement d'exploitant du lot doit être **impérativement** porté à la connaissance des garants sous peine d'exclusion du rôle d'affouage".

- L'article 13 du règlement prévoit des exclusions en cas de non exploitation des lots attribués lors d'une précédente distribution. Cet article s'appliquera aux affouagistes qui n'ont pas terminé ou commencé l'exploitation des lots délivrés précédemment.

GARANTS DE LA COUPE : MM. DÉLÉAZ Guy – LEPINGLE Bernard et TARDY Jean-Claude – Yves GANDELIN

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter M. DELEAZ Guy au 0637894039